

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 10 septembre 1998, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

Je vous sou mets le dossier concernant l'acquisition, par la Communauté urbaine, d'une parcelle de terrain de 12 mètres carrés, dépendant de la propriété des époux Gorgelin située 21, rue Antoine Vallas à Craponne. Ladite acquisition est nécessaire à l'élargissement de la rue de Verdun et à l'aménagement d'un pan coupé, à l'angle de cette voie et de la rue Antoine Vallas.

Aux termes du compromis qui vous est présenté, les époux Gorgelin céderaient la parcelle en cause à titre gratuit, étant entendu que la Communauté urbaine ferait exécuter, à ses frais, divers travaux de clôture rendus indispensables par le recoupement de la propriété et estimés à 35 000 F ;

**B - Propose** d'approuver ce document, de l'autoriser à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir et de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu ledit document ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** ce document et autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

**2° - La dépense** concernant les travaux sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - exercice 1998 - compte 231 510 - fonction 64.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,